

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE **BOURGEOISIALE DE MIEGE**

1. Toute demande de location de la salle bourgeoisiale doit être adressée à l'Administration communale. Les clés nécessaires devront être réclamées au bureau communal (prendre contact 3 à 4 jours avant tél. 027/456.17.33). Avant et après utilisation des locaux un état des lieux sera effectué en présence du secrétaire communal.
2. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin ; la responsabilité des usagers est engagée.
3. Après son utilisation, le matériel sera nettoyé et rangé dans les locaux prévus à cet effet.
4. Les dégâts éventuels seront annoncés immédiatement, la responsabilité des usagers pouvant, de cas en cas, être engagée.
5. Concernant l'ordre et la police :
 - a) les usagers sont responsables de l'ordre et de la police pendant l'occupation des locaux et places ;
 - b) après chaque utilisation, les portes seront fermées et les lumières éteintes. En quittant les lieux, on évitera d'être bruyant.
 - c) Le parcage des véhicules aux alentours du bâtiment bourgeoisial est interdit sauf pour déposer du matériel (un véhicule sur le chemin d'accès aux abords du bâtiment). Des contrôles de police sont effectués régulièrement !!!
 - d) L'art. 7 du règlement de police qui stipule « que l'usage d'un instrument de musique et de tout autre appareil sonore ne doit pas importuner le voisinage ni troubler le repos public. De plus, entre 22 h. et 06h00 l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu excessivement à l'extérieur du local » doit être scrupuleusement respecté.
6. a) Après chaque manifestation :
 - les verres, la vaisselle et autres ustensiles seront rendus, nettoyés et rangés proprement.
 - La salle et les locaux utilisés seront récurés et les abords de la salle nettoyés.
 - L'inventaire sera effectué par le secrétaire communal et les objets cassés ou manquants seront remplacés ou réparés aux frais des utilisateurs.b) Les frais supplémentaires de mise en place, de rangement et de nettoyage seront facturés après la manifestation.
7. La location de ces locaux aux mineurs est interdite.

8. La Bourgeoisie décline toute responsabilité en cas d'accident.
9. Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de Fr. 50.– à Fr. 2000.– à déterminer par le Conseil bourgeoisial, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts.
10. Dans des cas particuliers, le Conseil bourgeoisial peut autoriser des dérogations au présent règlement.

Pour accord :

..... , le

Signature :